

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2018**

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire,
étaient présents :

**Mmes et MM : Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Joseph KUENTZ, Marianne LOEWERT
Annick FISCHETTI, Adjoints.**

**Mmes et MM : Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Jean-Marc ERNY,
Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sophie ARGER, Orlane
GIEGELMANN, Cindy MÉRIOT, Guy SCHULLER, Geneviève ZANDONELLA, Christian CHERAY,
Angélo RAUSEO, Christine FEDRY.**

Ont donné procuration :

**Mme Sylvie NUZZO à Mr Yves COQUELLE,
Mr Francis KOHLER à Mme Geneviève ZANDONELLA**

Secrétaire administrative de séance : **Mme Joëlle BRUNORI, DGS**

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018**
- 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 3. NOUVELLE COMPÉTENCE FACULTATIVE : ANIMATION SPORTIVE –
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE
GUEBWILLER**
- 4. TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE : ADHESION A LA CONVENTION
PROPOSEE PAR LE CDG 68**
- 6. TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA GARE – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER**
- 7. DEMANDE DE SUBVENTION**
- 8. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA CCRG**
- 9. COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, ouvre la séance à 19 heures, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents, Il demande à madame Joëlle BRUNORI, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,*

- D'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- De **NOMMER Madame Annick FISCHETTI, Adjointe**, en tant que secrétaire de séance.

**3. NOUVELLE COMPÉTENCE FACULTATIVE : ANIMATION SPORTIVE –
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE
GUEBWILLER**

Monsieur Fernand DOLL, Maire, expose :

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER dans sa séance en date du 5 juillet 2018, a validé la modification statutaire suivante :

Prise d'une compétence facultative « animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateur des équipements intercommunaux »

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) exerce actuellement la compétence optionnelle Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et gère ainsi :

- le Centre Aquatique Intercommunal à Guebwiller
- le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- le Gymnase du Hugstein à Buhl
- le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

Ces équipements intercommunaux sont utilisés quotidiennement par les associations sportives du territoire, les scolaires et, périodiquement, pour des activités communales (Périscolaire, services Jeunesse...). Afin d'offrir des installations performantes qui facilitent la pratique du sport, la CCRG alloue, chaque année, pour le bon fonctionnement de ces équipements, un budget de fonctionnement et d'investissement.

Pour la gestion des quatre gymnases, les dépenses de fonctionnement annuelles, en 2017, s'élèvent à 685 100 € (dotations aux amortissements comprises). Le reste à charge de la CCRG est estimé à 469 055 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent, quant à elles, à environ 156 000 €.

Toutefois, ne participant pas directement à l'animation de la vie sportive locale, l'implication de la CCRG n'est pas reconnue.

Ainsi, afin d'être identifiée comme acteur dans le domaine du "sport", la CCRG peut, à ce titre, exercer la compétence facultative Animation sportive dans laquelle trois domaines d'interventions sont précisés :

- Le soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux : l'octroi de subventions aux associations sportives n'est possible légalement que si l'EPCI a pris la compétence facultative Animation sportive. La compétence optionnelle demeure limitée aux organismes utilisateurs des équipements intercommunaux.
- La mise en place de manifestations sportives (courses, randonnées, tournois...) : manifestations conçues pour rayonner sur le territoire de la CCRG dont le public visé n'est pas seulement sportif.
- La mise en place d'activités à destination des enfants : organisation des stages sportifs pendant les vacances scolaires en lien avec les clubs sportifs.

Il est proposé de se limiter, dans un premier temps, au seul soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux.

Par ailleurs, il est précisé que la prise de compétence facultative Animation sportive étant limitée à un intérêt communautaire, les communes peuvent continuer à mener des actions d'animation et de promotion d'activités sportives n'ayant pas un caractère communautaire et verser, à ce titre, des subventions aux associations sportives.

Dans le cadre de cette compétence, il pourrait être envisagé que la CCRG mette en place une politique de tarification pour les équipements sportifs intercommunaux (associations, scolaires, communes...), au plus près des frais de fonctionnement de la CCRG. Afin de ne pas engager de dépenses trop importantes pour les utilisateurs des équipements sportifs

intercommunaux, des subventions pourront leur être octroyées, permettant d'équilibrer leur budget.

À cet effet, une convention d'objectifs tripartite devra être signée entre la CCRG, la commune siège et l'association, l'objectif étant de matérialiser la participation de la CCRG.

Il est précisé que cette prise de compétence n'implique pas de transfert de charges et de modification des Attributions de Compensation.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 5 juillet 2018 (point 3.1), a validé, à l'unanimité, la prise de compétence telle que proposée.

***Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité :***

- **DE SE PRONONCER** en faveur de la prise de compétence facultative Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux, à compter du 1 janvier 2019
- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts modifiés de la CCRG (cf annexe) et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la CCRG.

4. TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint, expose

Deux employées de la Commune, titulaires du grade d'adjoint technique sur des postes créés à temps non complet à raison de 16,66 / 35èmes et de 20,08/35èmes, ont été déclarées inaptes à l'exercice de leur fonction par le Comité Médical.

Il convient donc de prévoir leur reclassement sur un autre poste et de redistribuer les fonctions qu'elles assuraient jusqu'à présent en les attribuant à deux autres agents qui assurent leur remplacement depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe occupé jusqu'à présent par cet agent.

Madame Geneviève ZANDONELLA, Conseillère, demande si le reclassement de ces agents sera fait.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, répond que l'étude de ces reclassements est en cours mais qu'il convient d'attendre l'avis favorable de la Médecine du travail et de la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion.

Monsieur Angelo RAUSÉO, Conseiller, demande si la procédure finale est le licenciement au cas où l'agent n'accepte pas le reclassement. Il lui est répondu par l'affirmative.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

- **D'AUGMENTER** la durée de travail du poste d'adjoint technique créé pour 8/35^{èmes} afin de le porter à 28.9 /35^{èmes} ;
- **D'AUGMENTER** la durée de travail du poste d'adjoint technique créé pour 16 /35^{èmes} afin de le porter à 32.4 /35^{èmes} ;
- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 16.66 /35^{èmes} ;
- **DE CREER** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 16.66 / 35^{èmes} ;
- **DE CREER** un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **DE SUPPRIMER** un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

**5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE :
ADHESION A LA CONVENTION PROPOSEE PAR LE CDG 68**

Madame Marianne LOEWERT, Adjointe, expose :

Par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Municipal avait décidé de se joindre à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en vue de renouveler le contrat de groupe relatif à la protection complémentaire des agents, et avait fixé le montant de la participation communale à un maximum de 16.- € par agent et par mois.

Après mise en concurrence, et avis du Comité Technique d'une part, du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'autre part, l'assureur retenu est la CNP / SOFAXIS. Il convient à présent de confirmer l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion pour le volet prévoyance de la protection sociale complémentaire des agents de la Commune de BUHL, auprès de la CNP / SOFAXIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

DE FIXER le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à un maximum de 16.- € par mois (avis favorable du Comité Technique en date du 26 mars 2018).

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

6. TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA GARE – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Monsieur Francis MUNSCH, Adjoint, expose :

Le projet de réfection de la rue de la gare, inscrit au budget porte sur la voirie existante mais également sur les travaux des réseaux secs et humides.

Compte tenu du partage de compétences concernant ces travaux, il s'avère nécessaire d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, cette dernière étant désormais non seulement en charge de l'assainissement mais aussi depuis le 1^{er} janvier 2018 de l'eau potable et des eaux pluviales.

Le montant estimatif, établi par la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER se monte à 114 188.-- €uros H.T. et se décompose de la façon suivante :

Assainissement eaux pluviales et eaux usées :	26 250.-- € H.T. CCRG
Adduction d'eau potable :	40 000.-- € H.T. CCRG
Voirie et réseaux secs :	95 000.-- € H.T. part communale
Etude, maîtrise d'œuvre, relevé topographique...	19 188.-- € H.T. part communale

Pour faciliter les interventions respectives de la commune et de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER et étalement réaliser un gain d'échelle, il est proposé de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER comme mandataire.

Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, demande si toute la rue de la Gare est concernée par ces travaux.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond qu'il s'agit du tronçon d'environ 150 mètres entre la rue de la Fabrique et la rue Florival.

La programmation de ces travaux a pris du retard compte tenu d'un souci de calibrage des réseaux existants ainsi que de la prise de compétence eau potable et eaux pluviales par la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER depuis le 1^{er} janvier.

Désormais, à moins de ne refaire que la couche d'enrobés, tous les travaux de voirie nécessitent des études conjointes entre la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER et la Commune du fait de ces compétences partagées, ce qui entraîne forcément une prolongation des délais.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, en profite pour expliquer que les travaux prévus rue St Pirmin qui doivent également se dérouler avec une co-maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER sont également retardés. L'appel d'offres lancé pour une première tranche de travaux a été infructueux, aucune offre n'étant parvenue pour le mur de soutènement, indissociable du reste des travaux.

Concernant la Fibre Optique, il rappelle que la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER prendra à sa charge la connection de chaque foyer par l'opérateur ROSACE. Le déploiement est prévu sur BUHL en 2020-2021.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

D'APPROUVER la réalisation des travaux de voirie de la rue de la Gare, et le financement de la part communale conformément aux crédits inscrits au budget 2018 et tel qu'exposé ci-dessus ;

DE DONNER son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER dans le cadre de ces travaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune de BUHL ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être obtenue pour ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

7. DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint, expose :

Le Comité du Monument National du Hartmanswillerkopf a adressé une demande de subvention à l'ensemble des élus haut-rhinois en vue de recueillir des fonds qui permettrait de refaire l'éclairage de la croix sommitale haute de 20 mètres, dominant la plaine d'Alsace, mise en lumière en 1936, régulièrement foudroyée et aujourd'hui en panne.

Un soutien financier de l'ensemble des collectivités du département à hauteur de 100.- € permettrait de remettre en lumière cette croix dans le cadre de la Mission du Centenaire et des commémorations qui auront lieu sur ce site de la première guerre mondiale.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

D'ACCORDER une subvention de 100.- € à l'association du Monument National au Hartmanswillerkopf pour la remise en lumière de la Croix.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2018 – divers sur D.C.M.

8. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA CCRG

Madame Annick FISCHETTI, Adjointe, expose :

L'art. L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de l'EPCI d'adresser tous les ans, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le rapport a été envoyé par mail aux Conseillers Municipaux préalablement à la séance.

(voir annexe n°4)

Un exemplaire papier de ce rapport peut être consulté sur simple demande à la Mairie.

9. COMMUNICATIONS DIVERSES :

Monsieur **Fernand DOLL, Maire**, informe le Conseil Municipal des remerciements reçus :

- De la famille ROST, suite au décès de monsieur Bernard ROST ;
- De Mr Maurice EMMENECKER pour les vœux adressés à l'occasion de ses 70 ans ;
- Des époux JANSSEN, pour les vœux adressés à l'occasion de leurs noces de diamant ;
- De la famille WOLF / BRUGGER, pour les condoléances adressées à l'occasion du décès de leurs deux parents, restaurateurs au Markstein.
- De madame FLORY Heidi au nom des habitants du Parc de la Vallée pour l'intervention de la Commune suite à un problème de voisinage.

Monsieur **Fernand DOLL, Maire**, informe le Conseil Municipal :

- Du déroulement de la cérémonie commémorative du 10 novembre 2018 au Hartmanswillerkopf. La Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER propose d'y associer une délégation de cinq représentants par Commune.

Madame Orlane GIEGELMANN, et Messieurs René BITSCH et Jean-Marc ERNY, y participeront.

Monsieur **Angelo RAUSÉO, Conseiller**, remercie la Commune pour l'attention témoignée à l'occasion du décès de son grand-père.

Madame **Geneviève ZANDONELLA, Conseillère**, fait remarquer que suite aux travaux réalisés par CALEO rue de la Liberté, il n'y a plus de marquage au sol du « stop ».

Monsieur **Francis MUNSCH, Adjoint**, répond que le marquage de la voirie est en cours et que cette demande sera prise en compte.

Monsieur **Yves COQUELLE, Adjoint**, rappelle que les travaux d'enrobés réalisés cet été rue Florival relèvent du Conseil Départemental.

Monsieur **Francis MUNSCH, Adjoint**, soulève les problèmes rencontrés par l'entreprise chargée de la mise en œuvre de ces enrobés, en raison des températures caniculaires de cet été. Il signale également que le Conseil Départemental a programmé prochainement un deuxième balayage de la chaussée rue Florival dans toute la traversée de la Commune

Monsieur **Fernand DOLL, Maire**, revient sur l'invitation reçue de l'association de chasse du Schimberg par l'intermédiaire de son Président Mr MARESCHAL pour un sanglier à la broche ce samedi 8 septembre. Une trentaine de personnes, conseillers municipaux et employés communaux avec leurs conjoints, y participera.

Monsieur **Fernand DOLL, Maire**, signale que le nouveau centre aquatique « NAUTILIA » ouvrira ses portes comme prévu le 15 septembre prochain.

Monsieur **Francis MUNSCH, Adjoint**, signale que les travaux de cristallisation entrepris au château du Hugstein se déroulent bien, et l'enveloppe financière est conforme aux prévisions.

Plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur **Fernand DOLL, Maire**, lève la séance à 19 heures 40.